

# UN ALLERGENE : C'EST QUOI ?

Vous êtes certainement tous au courant, le Règlement Européen 1223/2009 a encore évolué avec un changement significatif. Le 27 juillet 2023, est paru le nouveau règlement concernant l'étiquetage des 81 allergènes (**Règlement 2023/1545**).

Même si vous avez le temps pour mettre en conformité vos produits cosmétiques les échéances sont les suivantes :

- Au **31 juillet 2026** : les produits qui seront sur le marché devront être conformes.
- Au **31 juillet 2028** : les produits non conformes devront être retirés du marché.

Il nous a donc semblé judicieux de revenir sur la définition d'un allergène.

## Définition de la DGCCRF

Un allergène est une substance qui déclenche l'allergie, un ensemble de réactions du système immunitaire de l'organisme à la suite d'un contact, d'une ingestion, voire d'une inhalation.



## Définition de Ameli.fr

L'allergie est une hypersensibilité de l'organisme à des substances, généralement inoffensives et présentes dans l'environnement. Ces substances, appelées allergènes, peuvent se trouver dans l'air, l'alimentation ou les médicaments notamment.



L'allergie est l'ensemble des symptômes qui surviennent lors de l'exposition à un allergène auquel la personne est sensibilisée.

L'allergie résulte d'un dérèglement du système immunitaire responsable d'une perte de tolérance à des substances, a priori inoffensives, et rencontrées dans la vie quotidienne : les allergènes. Une fois qu'elle est sensibilisée à un allergène, la personne allergique présente, à chaque nouveau contact, une réaction inadaptée de l'organisme et donc des manifestations de son allergie.

Deux temps sont nécessaires pour que l'allergie apparaisse :

- Une **première phase de sensibilisation** à l'allergène qui ne donne aucun signe clinique et passe inaperçue.
- Une **deuxième phase de révélation** au cours de laquelle se déclenchent les symptômes. Cette phase se répète à chaque exposition à l'allergène.

---

## Les maladies dues aux allergies sont de plus en plus nombreuses : pourquoi ?



La fréquence des allergies ne cesse d'augmenter depuis quelques années. En France, **25 à 30 % de la population** générale a une allergie.

Cette augmentation semble liée à divers **facteurs environnementaux** qui favoriseraient l'expression de la sensibilité génétique à l'allergie :

- Le **réchauffement climatique** induit un allongement de la période de pollinisation ainsi qu'une augmentation de la **quantité des pollens** et de leurs propriétés allergisantes.
- La **pollution atmosphérique**, les modifications de **l'environnement intérieur** (hygiène, matériaux utilisés...) majorent cet effet.
- Les **changements dans les pratiques alimentaires**, la multiplication des **médicaments** augmentent les risques d'exposition à des allergènes.

Dans le cadre des produits cosmétiques, l'emploi de certains ingrédients tels que les conservateurs à des fréquences plus élevées entraîne une sensibilisation des consommateurs.

Pour mémoire, l'usage d'un produit cosmétique par le consommateur (contrairement au médicament pour lequel la balance bénéfices / risques est évaluée) doit être sûr. C'est donc dans ce contexte que la liste des allergènes étiquetables a été étendue.

# Oui mais comment gérer l'étiquetage des produits cosmétiques dès à présent ?

**LABOSPHERE** a convenu d'une stratégie interne afin d'anticiper la mise en place de cette réglementation :

- Mise à jour des informations réglementaires des matières premières entrant dans les projets en développement :
  - *Même si les certificats conformes aux 81 allergènes ne sont pas tous disponibles, ils sont demandés. Une vigilance particulière et supplémentaire est apportée aux matières premières d'origine végétale (en plus des compositions parfumantes) qui peuvent être impactées par la nouvelle réglementation.*
- Si le produit fini a été développé par **LABOSPHERE** une analyse de la liste des ingrédients peut être faite afin de savoir si la liste des ingrédients est impactée.
- Si la liste des ingrédients est impactée, quelle(s) matière(s) première(s) est ou sont incriminées ?
- Révision des allégations sur l'étiquette du produit (notamment concernant la tolérance du produit)
- Mise à jour de l'évaluation de la sécurité du produit fini ?
- Reformulation du produit fini ?
- Mise en conformité de l'étiquetage selon la nouvelle réglementation.
- Evaluation de l'impact du nouvel étiquetage à l'échelle internationale (exportation des produits).
- Si le produit fini n'a pas été développé par **LABOSPHERE**, un audit réglementaire peut être fait et un plan d'action vous sera proposé.



La mise en place de cette réglementation doit être discutée au cas par cas avec la Personne Responsable de la marque, en fonction de sa stratégie de développement et du positionnement de ses produits.

Il est donc possible de maintenir l'étiquetage actuel des 26 allergènes mais il faut d'ores et déjà penser à demain !

---

Pour toute question concernant la mise en conformité de vos produits, n'hésitez pas à nous contacter : [e.dehier@labosphere.com](mailto:e.dehier@labosphere.com)

